

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Le conseil de la municipalité de Sainte-Paule siège en séance extraordinaire ce 17 décembre 2020 par voie visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

En présence : Monsieur Pierre Dugré, les conseillers messieurs, Claude Vaillancourt et Urbain Bérubé et les conseillères mesdames Chantal Leclerc et Mylaine Bégin;

En visioconférence Zoom; le conseiller, monsieur Réginald Lizotte et la conseillère, madame Suzanne Vinet;

Assiste également à la séance: Madame Mélissa Levasseur, en tant que secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire, monsieur Pierre Dugré ouvre la séance à 19h32 et souhaite la bienvenue.

2020-12.228

ADOPTION DU CHOIX DE MOYEN DE COMMUNICATION POUR LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres (*Arrêté numéro 2020-049 en date du 4 juillet*);

CONSIDÉRANT le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE la présence des élus et des citoyens aux séances du conseil, l'objectif visé par l'arrêté ministériel [2020-049](#) du 4 juillet est le retour à la normale. Cependant, l'arrêté ministériel numéro [2020-029](#) du 26 avril dernier reste également en vigueur. Aussi, un élu présentant une condition médicale particulière pourrait exceptionnellement assister aux séances du conseil à distance, soit par vidéoconférence ou par téléphone pourvu que les élus puissent tous communiquer immédiatement entre eux. Cette possibilité de dernier recours est valide, peu importe que des citoyens assistent ou non à la séance du conseil. Cette précision récente du MAMH modifie l'information donnée précédemment.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt, appuyé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos à la salle du conseil et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence Zoom.

2020.12.229

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Mylaine Bégin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 17 décembre 2020, comme préparé et lu.

2019-12.230

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit préparer et adopter les prévisions budgétaires de l'année financière 2021 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent conformément à l'article 954 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'adoption a été donné le 09 décembre 2020 conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Paule adopte les prévisions budgétaires de l'année financière 2021 des revenus de 744 530.00\$ et des dépenses de fonctionnement de 748 794.00\$ et d'autoriser l'utilisation du surplus affecté à l'exercice d'un montant de 4 264.00\$ afin d'équilibrer le budget de fonctionnement 2021, qui suit :

REVENUS DE FONCTIONNEMENT 2021

Taxes générales	(393 555.00) \$
Services municipaux	(60 885.00) \$
Païement tenant lieu de taxes	(34 805.00) \$
Administration générale	(650.00) \$
Transport	(207 240.00) \$
Hygiène du milieu	(12 045.00) \$
Loisirs et culture	(14 795.00) \$
Imposition de droits	(6 500.00) \$
Intérêts	(2 500.00) \$
Autres revenus	(2 350.00) \$
Transferts inconditionnels	(9 205.00) \$
TOTAL REVENUS DE FONCTIONNEMENT	(744 530.00) \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Conseil	37 865.00 \$
Gestion financière et administrative	101 245.00 \$
Greffe	7 060.00 \$
Évaluation	20 415.00 \$
Autres	16 250.00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Police - 911	28 430.00\$
Sécurité incendie	85 805.00\$
Sécurité civile	2 140.00\$
TRANSPORT	
Voirie municipale	77 125.00\$
Enlèvement de la neige	210 839.00\$
Éclairage des rues	6 960.00\$
Circulation et Stationnement	2 115.00\$
Transport en commun	235.00\$
Hygiène du Milieu	
Réseaux d'égout	885.00\$
Déchets domestiques	26 085.00\$
Matières recyclables	14 940.00\$
Plan de gestion	615.00\$
Cours d'eau	2 420.00\$

Protection de l'environnement	8 100.00\$
Autres (Boues septiques)	17 490.00\$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Aménagement, urbanisme et zonage	20 535.00\$
Promotion et développement économique	9 200.00\$
Autres (Services communautaires)	150.00\$
LOISIRS ET CULTURE	
Activités récréatives	30 835.00\$
Activités culturelles	9 420.00\$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Intérêts	11 635.00\$
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	748 794.00\$
Surplus affecté à l'exercice	(4 264.00) \$
Amortissement	(85 590.00) \$
AFFECTATIONS	
Remboursement de la dette à L.T.	31 800.00\$
Activités d'investissement	13 555.00\$
Conciliation à des fins fiscales	(45 355.00) \$

QU'un document explicatif du budget soit publié sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Paule, le tout conformément à l'article 957 du Code municipal du Québec.

2019-12.231

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 conformément à l'article 953,1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public d'adoption a été donné le 9 décembre 2020 conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Sainte-Paule adopte le programme triennal des immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 qui suit :

Investissements	2021	2022	2022
Équipement administratif	750\$		
Génératrice portative pour le garage municipal et ensemble d'urgence	3 420.00\$		
Conversion des lumières d'intérieur de l'Édifice Municipal au LED	4 965.00\$		
Conversion des lumières du réseau d'éclairage publique au LED	4 420\$	4 000\$	
Plan et estimation préliminaire du garage municipal	7 000 \$		
Construction du garage municipal		300 000\$	300 000
Traitement de surface - Portage Ouest	300 000\$		

QU'un document explicatif du programme triennal soit publié sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Paule, le tout conformément à l'article 957 du Code municipal du Québec.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 394-21, INTITULÉ « RÈGLEMENT 394-21 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE LEURS PERCEPTIONS ».

La conseillère, madame Chantal Leclerc donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 394-21 intitulé « Règlement 394-21 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leurs perceptions ».

Le projet de règlement a pour objet de prévoir le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021.

2019-12.232

PRISE D'ACTE – DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 394-21, INTITULÉ « RÈGLEMENT 394-21 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE LEURS PERCEPTIONS ».

La conseillère, madame Suzanne Vinet dépose et présente le projet de règlement numéro 394-21 intitulé « Règlement 394-21 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leurs perceptions ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 394-21 intitulé « Règlement 394-21 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leurs perceptions ».

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT EXCLUSIVEMENT LE BUDGET 2021

Aucune question n'a été transmise par courriel et par message téléphonique, suite à l'indication dans l'avis public du 9 décembre 2020.

2019-12.233

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Urbain Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE mettre fin à la visioconférence Zoom à 19h38.

Je Pierre Dugré, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Mélissa Levasseur
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Pierre Dugré